

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2020

**Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée
le château – 70000 FROTEY LES VESOUL**

**Tél. : 03 84 95 86 61
mail : daedr70@orange.fr**

INTRODUCTION

L'année 2020 aura été pour nous tous, synonyme de bouleversements. C'est au travers du contexte sanitaire éprouvant que les professionnels ont fait preuve d'adaptation constante et ont confirmé leur investissement et leur mobilisation auprès des mineurs et des familles.

Au dispositif d'action éducative à domicile renforcée, malgré la crise sanitaire, l'intervention a perduré. Durant trois semaines lors du confinement, les équipes ont effectué les entretiens à domicile urgents en plus de trois appels téléphoniques hebdomadaires. Dès la quatrième semaine, les entretiens ont repris à raison d'un par semaine en plus des contacts téléphoniques. Rapidement, le rythme habituel a été retrouvé et ce, par nécessité de l'intervention, notamment dans le contexte d'isolement et de confinement.

Les activités collectives, chantiers éducatifs, groupes de travail n'ont pu se poursuivre. Pour autant notre engagement a permis d'assurer la qualité de notre intervention, et la reprise d'une dynamique commune dans le cadre des différents projets s'effectuera dans le prolongement des éléments nouveaux de la fin d'année 2020.

En effet, cette dernière a été marquée par l'arrivée de Monsieur VALLADONT, nouveau Directeur Général de notre Association. Elle l'a été également par la réponse apportée à Monsieur TISSOT, Directeur de la D.S.S.P., par Madame LAMBERT, Présidente, aux propositions et préconisations du rapport de la mission d'évaluation de la qualité des dispositifs d'accueil de notre Association.

D'autre part, afin de répondre au mieux au parcours de l'enfant dans la protection de l'enfance, nous avons recruté deux travailleurs sociaux pour augmenter notre capacité d'accompagnement à 120 mineurs.

Nous avons à cœur de poursuivre nos actions auprès des usagers dans un souci d'une réponse adaptée à leurs besoins et de déployer nos interventions en référence aux évolutions des politiques publiques.

La reconduction du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) permettra également de poursuivre nos travaux et d'élaborer en co-construction des perspectives de travail répondant aux orientations du nouveau schéma départemental de protection de l'enfance signé en décembre 2020 en augmentant notre accompagnement à 145 mineurs.

Nous continuerons à soutenir les enjeux de la formation des professionnels, ainsi que la participation des mineurs et des familles pour qui nos actions prennent sens.

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

L'action éducative à domicile renforcée, administrative ou judiciaire, est une prestation de l'aide sociale à l'enfance régie par l'article L222-2 et 3 du code de l'action sociale et des familles et par l'article 375-2 du code civil.

Il convient de prendre en compte également la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

AUTORISATION

Le CPOM signé entre l'AHSSEA et le Département le 31 décembre 2018 qui fixait, à l'horizon 2020, la capacité du dispositif d'action éducative à domicile renforcée à 145 mineurs, est reconduit pour une année.

L'arrêté n°19.440 du 16 octobre 2019 porte modification d'autorisation du service d'Action Educative en Milieu Ouvert : la capacité est fixée à 650 mesures d'A.E.M.O. dont 15 mesures d'A.E.M.O. Renforcées.

L'arrêté DSSP/2019 n° 19.441 en date du 16 octobre 2019 fixe la capacité du Service Social Prévention à 450 mesures dont 65 mesures renforcées. Cette présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

L'arrêté n° 19.439 du 16 octobre 2019 portant réorganisation du Centre Educatif Marcel Rozard fixe la capacité à 138 mineurs dont 65 mesures renforcées.

PROFIL DES USAGERS

Le Dispositif intervient auprès de mineurs de 0 à 18 ans et de leurs parents. La mesure éducative renforcée s'inscrit dans le cadre administratif ou dans le cadre judiciaire de la protection de l'enfance.

MISSIONS

Dans le cadre de la protection de l'enfance, les objectifs initiaux du D.A.E.D.R. sont :

- l'alternative à la séparation : placement,
- l'accompagnement d'une sortie de placement lorsque la situation est encore fragile,
- l'alternative à un placement inopérant.

Dans le cadre du développement de notre intervention, une évolution nous conduit à porter l'objectif de la guidance parentale soutenue.

Ci-dessous, le regard de l'équipe pluridisciplinaire, sous la rédaction de la psychologue.

Dans la perspective d'améliorer la prise en charge des usagers, de s'informer des changements sociétaux, de s'adapter aux besoins des enfants, à l'aide d'informations récentes, le Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée a mené un travail de réflexion au sein de réunions cliniques autour du rapport des « 1000 premiers jours », rendu au ministère de la solidarité et de la santé en septembre 2020.

Ce travail a permis de développer des outils dans nos pratiques actuelles et d'envisager d'éventuelles évolutions du Dispositif. Nous cheminons sur l'idée de développer davantage notre intervention vers de la guidance parentale soutenue et pas seulement dans l'idée d'une alternative au placement.

Nous pensons qu'une intervention intensive au moment des interactions précoces entre les parents et l'enfant pourrait permettre de contenir et rassurer la famille et ainsi éviter une dégradation importante des relations dans le futur.

Comme le précise le rapport : « il s'agit d'une période sensible pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémisses de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de la vie ».

En accompagnant de jeunes familles, avec enfants de moins de deux ans, les professionnels du Dispositif remarquent, d'une manière générale, qu'une relation positive entre les parents et les professionnels s'instaure leur permettant de les qualifier dans leurs qualités de parents. Ils se sentent ainsi rassurés et sont plus à même de demander de l'aide lorsque cela le nécessite. De plus, les professionnels se rendent avec eux dans différents lieux ressources (Centres Médico-Sociaux, centre d'accueil parents/enfants, Protection Maternelle et Infantile...). Cette approche de « faire avec les parents » leur permet de connaître les dispositifs de droits communs à leur portée et de dédramatiser l'idée de faire appel à des professionnels. Ainsi, ils seront plus à même d'être autonomes dans leurs démarches une fois la mesure éducative terminée. L'intervention soutenue dans les premiers temps d'interaction parents/nourrisson va permettre de soutenir un attachement sécurisé en apportant aux parents une base, un appui. Ils pourront, ainsi, faire appel à un potentiel qu'ils ont découvert et expérimenter en présence du professionnel, dans une forme de transmission. La contenance qu'apporte la mesure éducative renforcée dans la période des « 1000 premiers jours » qui, selon le rapport « peut être l'objet de tension, d'angoisse, de stress pouvant entraîner des états psychiques allant de troubles de l'humeur mineurs à des états de détresse » peut permettre un cercle vertueux car l'enfant entendu dans ses besoins développe moins de symptômes ce qui confronte moins les parents à des interrogations anxieuses.

Notre travail autour de la période des « 1000 premiers jours » nous a amené à élargir notre réflexion concernant la guidance parentale soutenue. La mesure Renforcée nous apparaît, de plus en plus, comme ayant le rôle de prévenir une dégradation de la situation familiale à des périodes critiques de la vie ou de crise, et pas seulement comme le dernier maillon avant le placement.

Ainsi, les professionnels remarquent, par exemple, qu'apporter un soutien éducatif renforcé dans la période de l'adolescence est particulièrement adapté car le remaniement psychique dont elle s'accompagne vient bouleverser la famille. Les parents, qui souvent, sont dans des situations de vulnérabilité, vivent ce moment de crise en se sentant insécurisés. Les remises en questions de l'adolescent sont parfois vécues comme de la défiance et peuvent venir renforcer les rigidités éducatives ou, au contraire, réveiller un vécu dépressif chez les parents qui adopteront une attitude de passivité. Or, le jeune a besoin, dans cette période, à la fois de souplesse et de limites, juste milieu, qu'un parent fragilisé peine à trouver. Il peut alors entrer dans un repli sur soi, une addiction aux écrans, des mises en danger ou de la déscolarisation. Pour éviter ses attitudes ou venir les stopper un soutien intensif dans le quotidien du jeune et des parents s'avère nécessaire afin d'apporter de la constance et de la réassurance pendant ce temps de bouleversement familial.

Notre écrit apporte un éclairage sur deux périodes spécifiques de la vie familiale : l'accueil d'un enfant par un couple au sein de son foyer ainsi que l'adaptation des parents au passage dans l'adolescence de leur enfant. Cependant la nécessité d'une guidance parentale soutenue peut-être présente à n'importe quel moment de l'histoire de vie d'une famille en fonction de son vécu propre et/ou de ce qui va venir réveiller une problématique.

ORGANIGRAMME au 31 décembre 2020

Marc VILAIN
directeur du pôle protection de l'enfance milieu ouvert

Rachel BUZER
directrice adjointe
1 ETP

Adeline FAIVRE
psychologue
1 ETP

12 travailleurs sociaux à temps plein :

Amandine ANDRE
éducatrice spécialisée

Carole CHAPPUIS
éducatrice Spécialisée

Aurélie DEBIEE
éducatrice spécialisée

Léa DROZ
éducatrice spécialisée

Amélie BATAILLARD-GAUROIS
éducatrice spécialisée

Luc GROSJEAN
éducateur spécialisé

Mathilde GUICHARD
éducatrice de jeunes enfants

Marie JEANNINGROS
éducatrice de jeunes enfants

Aude JUNGHANS
éducatrice spécialisée

Angélique NICOLLE
éducatrice spécialisée

Pauline ROUGET
éducatrice spécialisée

Florence VIENET
éducatrice spécialisée

Cécile BENEUX-LUCAS
secrétaire de direction
1 ETP

Mouvement des salariés :

F. VIENET, éducatrice spécialisée : ancienne professionnelle du service d'AEMO classique et P. ROUGET, éducatrice spécialisée, ont rejoint l'équipe le 27 janvier 2020.
Nous avons donc un binôme supplémentaire depuis cette date.

M. VAUTRAVERS, stagiaire 3^{ème} année au DAEDR, après obtention de son diplôme, a été embauchée en contrat à durée déterminée à compter du 6 juillet 2020 sur le remplacement du congé maternité d'A. ANDRE.

Madame M. HAKKAR a quitté ses fonctions le 11 septembre 2020 ; M. GUICHARD, éducatrice de jeunes enfants, l'a remplacée à compter du 16 novembre 2020.

Formations :

R. BUZER : « logique de parcours et société inclusive : l'action médico-sociale de demain en matière d'accompagnement et d'organisation »

L. DROZ : « premiers secours en santé mentale »

A. DEBIEE : participation à l'ébauche d'un projet PSFP : programme de soutien aux familles et à la parentalité.

D'autres formations étaient prévues mais annulées en lien avec le covid.

C. BENEUX-LUCAS a accédé aux fonctions de secrétaire de direction.

ORGANISATION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Commission ad hoc :

Pour rappel, une commission ad hoc se réunit chaque premier mercredi matin du mois. Cette instance mise en place par le Département rend un avis sur les situations susceptibles d'être prises en charge dans le cadre d'une mesure éducative renforcée. Tous les rapports du dispositif renforcé sont envoyés à cette instance ainsi qu'aux centres médico-sociaux de référence.

En 2020, malgré les difficultés de pouvoir se réunir en raison de la crise sanitaire, un partage de la trame du rapport avec les autres services a pu se faire et concernant le travail engagé sur le document individuel de prise en charge. De même, les situations urgentes ont été traitées par mails. Cette organisation répond au plus près aux situations et à la nécessaire continuité de l'intervention.

Durée de la mesure :

Les mesures sont d'une durée de 6 mois renouvelable éventuellement une fois.

Territoire et horaires d'intervention :

Le dispositif couvre la totalité du Département.

Il intervient sur une amplitude de 7 heures 00 à 20 heures 00, six jours par semaine du lundi au samedi.

Le travail le samedi permet, notamment, de rencontrer un père absent la semaine, de voir les enfants chez le parent qui dispose d'un droit de visite et d'hébergement, c'est aussi un jour propice pour la mise en place d'activités, par exemple, parents-enfants.

L'amplitude horaire permet d'assurer un soutien dans le cadre du lever et de la préparation au coucher.

Le rythme d'intervention est soutenu : une à deux fois par semaine ou plus si besoin. Le travail étant axé sur les temps du quotidien, les interventions entraînent des écarts par rapport au cadre horaire initialement posé.

Permanences et astreintes :

Les permanences et les astreintes confortent la disponibilité du DAEDR pour répondre aux besoins des familles en cas de difficultés, cela permet de traiter la situation en temps réel et de ne pas laisser la famille seule face à cette situation de crise.

Dans le cadre de la préparation au coucher, il convient de considérer qu'elle ne peut être réalisée trop tôt dans la soirée. Dès lors, si nous actons en outre le temps de trajet des éducateurs pour revenir du domicile des familles, il n'est pas rare de connaître de débordements par rapport au cadre-horaires, nécessitant l'intervention de la responsable du dispositif renforcé. Ce constat nous amène à réinterroger l'organisation à ce titre.

Déroulé de la mesure :

Chaque situation est confiée à un travailleur social référent ainsi qu'à un co-référent.

Cela permet de poser un regard croisé pour être au plus proche de l'intérêt et des besoins du mineur et de la famille. Le travail en binôme permet une continuité de service même en cas d'absence.

1^{er} entretien : le cadre met en place la mesure : rencontre avec les parents et les mineurs au plus près de leur domicile (centre médico-social, antennes du pôle) pour fixer les modalités du déroulement de l'intervention. Les référents et co-référent participent, autant que possible, à cet entretien.

Cette rencontre pose le cadre de la mesure tout en débutant le travail de confiance et de mesure pour cerner la problématique familiale. Le cadre du service est régulièrement amené à se déplacer, d'autant plus que cet entretien peut se démultiplier lorsque par exemple, les parents sont séparés ou encore lorsque des tiers sont partie prenante dans l'intervention (tiers dignes de confiance par exemple).

Les parents et mineurs sont associés au travail qui s'engage. Ils deviennent acteurs de la mesure et doivent être mobilisés rapidement. Il convient de s'assurer qu'ils ont entendu les enjeux de la mesure éducative intensive qui s'inscrit dans une durée courte. Quel que soit le cadre de la mesure : administratif ou judiciaire, nous devons chercher la coopération des parents.

Intervention de la psychologue : dans le premier mois d'intervention, la psychologue rencontre parents et enfants, afin d'avoir un regard croisé, de développer notre compréhension des problématiques, de construire des hypothèses de travail. Eventuellement, ce premier entretien peut donner lieu à une poursuite de l'intervention en direct de la psychologue.

La psychologue joue également un rôle essentiel au titre du soutien à la parentalité et dans le cadre du suivi court pour certains mineurs.

Document individuel de prise en charge (DIPEC) : après un mois d'intervention, les parents seront sollicités pour la rédaction de ce document. « Feuille de route » de la mesure, il va reprendre les constats partagés (parents/dispositif renforcé) en ce qui concerne les besoins des enfants et les moyens à mettre en œuvre en termes de réponses. Il s'agit là aussi d'une étape à laquelle les parents et également les enfants sont étroitement associés. Dans certaines situations complexes, tendues, le cadre participe à cette instance.

Cet outil, ainsi que l'utilisation du référentiel d'évaluation, sont amenés à évoluer et être améliorés, ainsi que la phase de préparation au DIPEC avec les parents au titre des objectifs, moyens et échéances.

« Faire avec » : outre le travail éducatif « traditionnel » des entretiens familiaux, individuels, activités éducatives au domicile ou à l'extérieur, souvent avec enfants et parents, l'intervention s'inscrit fortement dans le « faire avec » en ce qui concerne les étayages parentaux : présence lors de moments particuliers du quotidien : lever, repas, coucher, mais également pour l'accompagnement effectif dans les démarches, particulièrement lorsqu'il s'agit de réponses directes aux besoins l'enfant, en termes de soins par exemple.

En 2020, la crise sanitaire a engendré des restrictions dans les moments du quotidien. Par exemple, la confection de repas et le partage de ceux-ci n'ont pu être réalisés. Par conséquent, le travail a été axé sur la guidance.

Temps institutionnels : ils donnent la cohérence au travail d'équipe, qui, comme dans tout service de milieu ouvert, garde son importance.

Il s'agit notamment des réunions institutionnelles, de réunion de projet, d'analyse de la pratique, mais également de réunions cliniques mensuelles avec la psychologue sur des thèmes rencontrés dans leurs pratiques.

Ce sont des temps indispensables de régulation, de parole qui permettent, entre autres, d'éviter que les travailleurs sociaux « s'enferment » avec leurs difficultés et qui les guident dans leurs interventions. Ce sont aussi dans ces moments que le cadre se pose à eux, dans ce qu'il a de rassurant, de structurant.

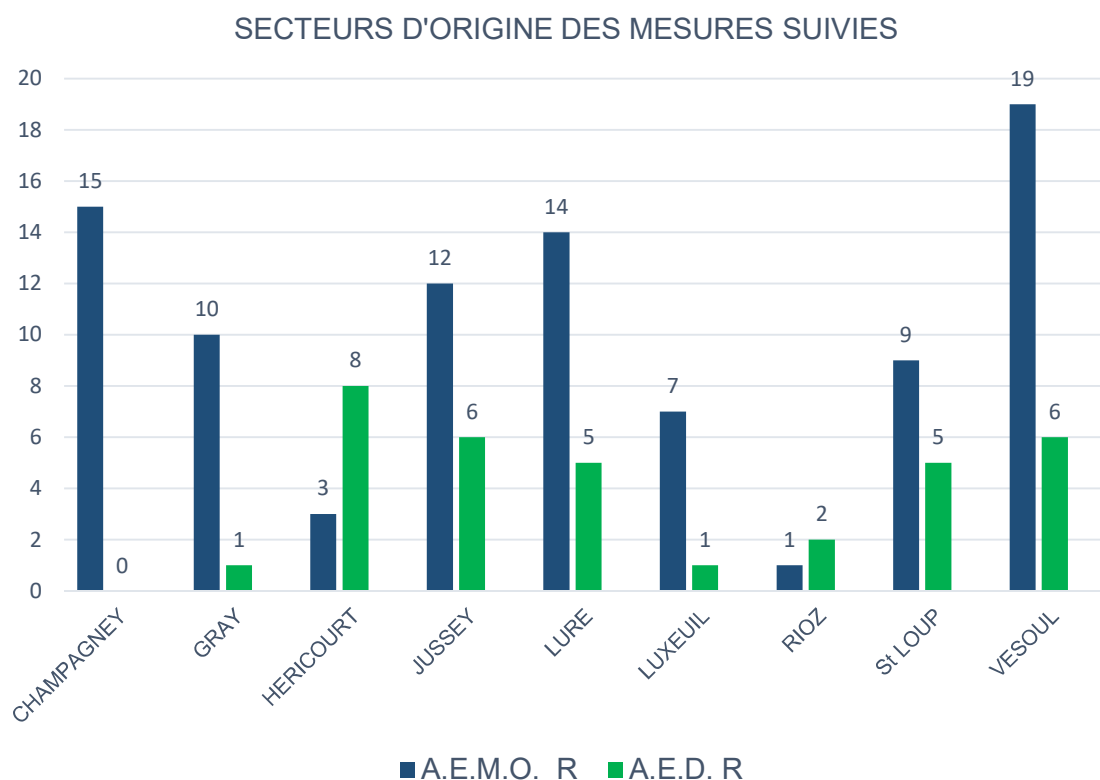
Intervention de la Directrice Adjointe du dispositif : elle peut intervenir en direct auprès des personnes, notamment par des entretiens de recadrage qui permettent par exemple de soutenir l'effectivité et de garantir l'efficacité du travail à engager. La mobilisation s'opère tout au long de la mesure.

Place de la secrétaire : au cœur de l'activité quotidienne, son rôle est essentiel dans le cadre du bon fonctionnement et de l'organisation du dispositif renforcé.

L'ACTIVITE EN CHIFFRES

En 2020, nous comptabilisons 124 admissions : 90 mesures d'AEMO renforcée et 34 contrats d'AED renforcée contre 146 admissions en 2019 : 111 AEMO renforcée et 35 contrats d'AED renforcée.

A l'instar de l'année 2019, le nombre de mesures en AEMO renforcée demeure supérieur (73 %) à celui des mesures en AED renforcée (27 %). Si l'adhésion des détenteurs de l'autorité parentale dans le cadre administratif doit être privilégiée autant que possible, nous sommes cependant cette année encore, loin de « l'équilibre ». Cela s'explique par la difficulté de pouvoir obtenir l'adhésion des parents dans le cadre de l'alternative au placement.



En AEMO renforcée : sur 90 mesures :

15 mesures proviennent du secteur de CHAMPAGNEY
10 du secteur de GRAY
12 du secteur de JUSSEY
3 du secteur d'HERICOURT
14 du secteur de LURE
7 du secteur de LUXEUIL
1 du secteur de RIOZ
9 du secteur de SAINT LOUP
19 du secteur de VESOUL

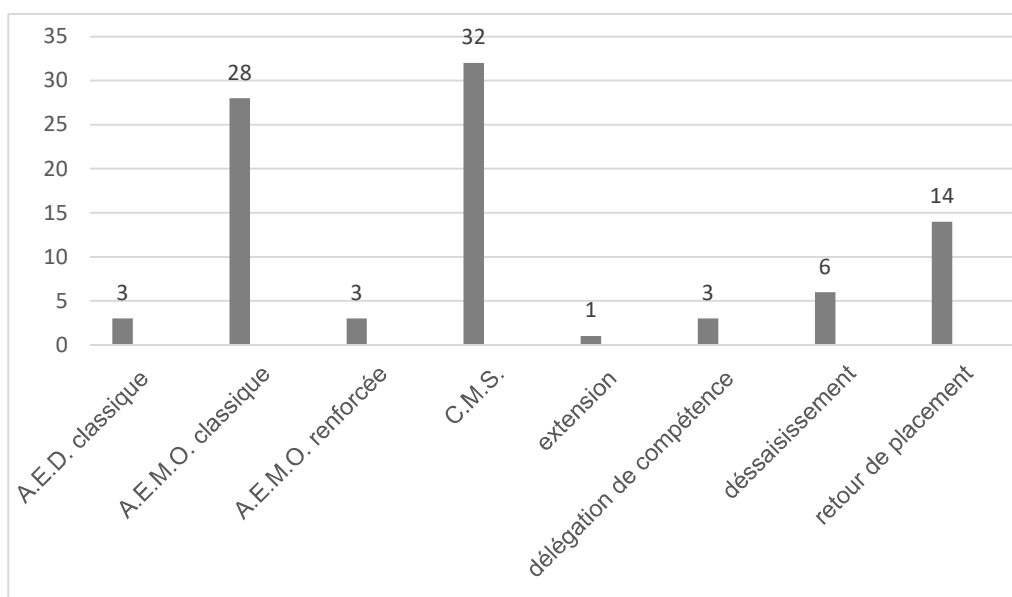
En AED renforcée : sur 34 mesures :

aucune du secteur de CHAMPAGNEY
1 du secteur de GRAY
8 du secteur de JUSSEY
6 du secteur d'HERICOURT
5 du secteur de LURE
1 du secteur de LUXEUIL
2 du secteur de RIOZ
5 du secteur de SAINT LOUP
6 du secteur de VESOUL

Le secteur de RIOZ est le moins représenté, dans la mesure où le service renforcé de l'association de l'Hygiène Sociale de Franche-Comté avec le service d'intervention soutenue à domicile (I.S.D.) à FRASNE LE CHATEAU y exerce beaucoup.

De même, les secteurs d'HERICOURT, CHAMPAGNEY, LURE, LUXEUIL sont partagés avec le service renforcé de l'association de l'Hygiène Sociale de Franche-Comté avec le service de l'ISD à MOIMAY.

ORIGINE DES MESURES D'A.E.M.O. RENFORCEE



Cette année, les mesures d'AEMO renforcée proviennent pour la majeure partie, et à parts presque égales, de l'AEMO classique et d'orientations des centres médico-sociaux.

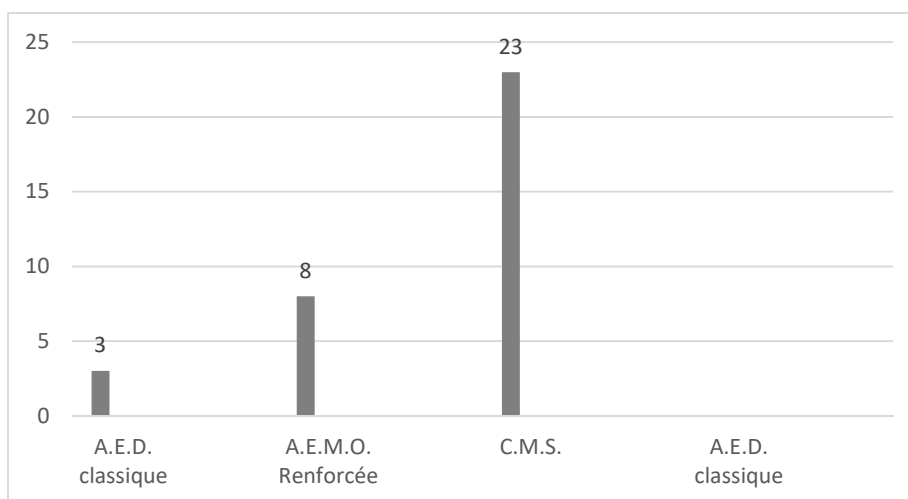
Cependant, il convient de noter une baisse importante des orientations provenant de l'AEMO classique. Elles représentent 31 % des mesures en 2020. L'an passé, elles représentaient le plus fort taux à plus de 42 % des mesures. Cela peut s'expliquer par la recherche permanente de l'adhésion des parents qui conduit le Tribunal pour Enfants et le Conseil Départemental à orienter vers des mesures d'action éducative à domicile.

Les orientations des centres médico-sociaux sont en nette hausse représentant 35,5 % en 2020. L'an dernier elles représentaient un peu plus de 20 %, au même titre que les retours de placement. La nature même de l'alternative au placement semble prendre tout son sens auprès des CMS qui se saisissent de cet outil afin de privilégier le maintien de l'enfant dans son milieu naturel et le travail avec les parents.

Cette année, les mesures d'AEMO renforcée suite à placement sont en baisse, représentant 15,5 %, soit près de 5 points de moins par rapport à l'an dernier (20 %). Pour autant, nous devons de pouvoir maintenir un tuilage permettant d'accompagner le retour en famille et de mettre en œuvre les moyens de mobilisation des parents après la durée de séparation qui a été celle du placement.

Le dispositif d'action éducative à domicile renforcée est un outil essentiel dans les retours de placement afin que la famille puisse retrouver une nouvelle dynamique. Les partenaires l'utilisent de plus en plus. La mesure renforcée en sortie de placement a été pensée en équipe afin de travailler différemment par rapport à une intervention en alternative en placement.

ORIGINE DES MESURES D'A.E.D. RENFORCEE



Tout comme l'an passé, et en évidence, les mesure d'AED renforcée proviennent des centres médico-sociaux et représentent près de 68 % de la totalité, soit une hausse de 6 points par rapport à 2019.

Cette augmentation contrebalance avec une baisse des orientations provenant d'AEMO renforcée. Elles représentent 23,5 % en 2020, soit une baisse de près de 5 points par rapport à 2019. Pour autant, le constat positif de ces orientations demeure intact : la mise en confiance et la collaboration qui se construisent avec les parents permettent de quitter le cadre judiciaire et de poursuivre le travail engagé dans un cadre contractuel. Ce changement marque en lui-même une réelle avancée. Les parents deviennent ainsi acteurs à part entière, hors contrainte, dans la mise en œuvre des réponses aux besoins de leurs enfants.

FLUX DES MINEURS

Entrées et sorties en nombre de mineurs :

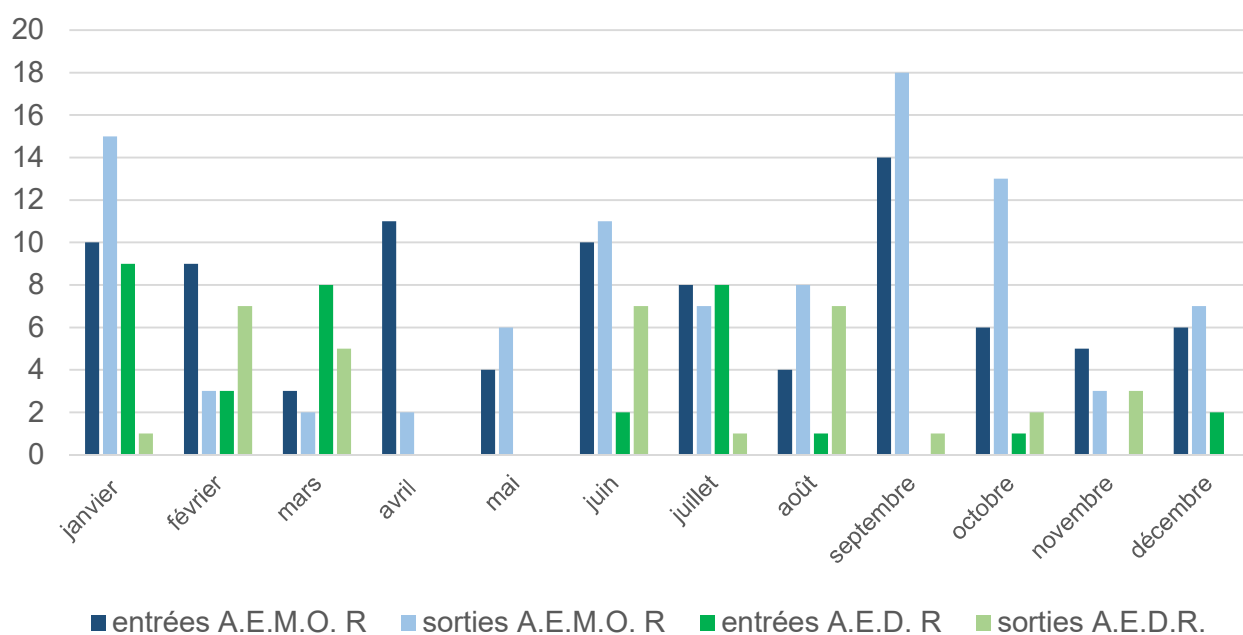
En 2020 à nouveau, le dispositif a connu un taux de rotation des mesures important : 124 entrées et 129 sorties.

Ce taux de rotation important induit nécessairement le nombre d'écrits à produire, de rencontres et d'entretiens auprès des mineurs, familles et partenaires, mais également la fréquence et l'organisation des temps de synthèses et d'analyses.

L'ensemble des professionnels : travailleurs sociaux, psychologue, secrétaire et cadre hiérarchique est mobilisé et engagé au titre d'une organisation sans faille et d'une adaptation constante.

Plus largement, c'est l'organisation du travail qui est sans cesse questionnée, au titre de la mise en route des mesures, de l'attribution de celles-ci en fonction de différents critères. Au-delà de la capacité de chacun en terme de charge de travail (10 mineurs pour 1 équivalent temps plein), il est important, autant que possible de limiter les secteurs d'intervention afin de réduire au maximum les temps de déplacement.

A.E.M.O. R. et A.E.D. R. : ENTREES ET SORTIES PAR MOIS



AEMO renforcée : 90 entrées et 95 sorties.

AED renforcée : 34 entrées et 34 sorties.

95 sorties en AEMO renforcée : orientations à la sortie de l'effectif :

- . 33 : sans mesure éducative
- . 1 : AED classique
- . 24 : AEMO classique
- . 4 : AED renforcée
- . 2 : déménagement autre Département
- . 11 : placement
- . 9 : Ordonnance aux fins de placement provisoire (OPP)
- . 2 : placement éducatif à domicile (PEAD)
- . 4 : réattribution à l'intervention soutenue à domicile (ISD) après passage en commission ad hoc
- . 5 : dessaisissement.

Ces orientations indiquent d'elles-mêmes l'efficacité des mesures renforcées : 34 % des mineurs sortis suite à un accompagnement en AEMO renforcée ont quitté le dispositif de protection de l'enfance (33 mineurs sur 95 sorties d'AEMO renforcée). Ils représentent 25,5 % de l'ensemble des sorties sur l'année 2020 (33 mineurs sur 129 sorties totales).

Les sorties en AEMO renforcée orientées vers l'AEMO classique sont en hausse de 5 % (25 % en 2020, 20 % en 2019). Il convient d'interroger la nécessaire graduation de l'accompagnement et la durée maximale de la mesure d'AEMO renforcée : ces orientations doivent nécessairement être entendues comme une amélioration de la situation qui permet d'alléger la fréquence des interventions. Cependant, le possible renouvellement de la mesure d'AEMO renforcée au-delà d'un an, pourrait peut-être permettre de sécuriser davantage le parcours de l'enfant, en évitant les ruptures engendrées par le changement de service et de travailleur social en charge.

En 2020, 22 mineurs ont été placés. Ils représentent 23 % des sorties suite à une mesure en AEMO renforcée (22 mineurs sur 95 sorties en AEMO renforcée) et 17 % de l'ensemble des sorties sur l'année 2020 (22 mineurs sur 129 sorties totales).

Sur ces 22 placements :

9 ont été réalisés dans le cadre d'une ordonnance aux fins de placement provisoire (OPP) :

- une était particulière dans la mesure où le DAEDR a été mandaté pour accompagner le jeune vers une hospitalisation, puis dès le lendemain, vers un placement. La mesure qui a duré deux jours a été bénéfique dans l'accompagnement et la verbalisation des difficultés par le jeune,
- quatre situations ont permis, par la mise en confiance des mineurs, des révélations.

Les OPP sont toujours une mise en danger immédiate du mineur. Pour autant, grâce au partenariat avec les centres médico-sociaux, ces placements en urgence ont été préparés et verbalisés en prenant soin autant que possible des mineurs et des parents.

2 ont été réalisés dans le cadre de placement éducatif à domicile (PEAD) :

- un car le mineur ne s'est pas saisi de la mesure et ne s'est pas mobilisé, alors même que la mère l'était pleinement,
- un s'explique par le souhait de conforter le travail au titre du parcours professionnel qui était engagé.

34 sorties en AED renforcée : orientations à la sortie de l'effectif :

- . 7 : sans mesure éducative
- . 11 : AED classique
- . 4 : AEMO classique
- . 5 : déménagement autre Département
- . 3 : arrêt à la demande de la famille
- . 4 : placement.

20,5 % des mineurs accompagnés en AED renforcée sortent de champ de la protection de l'enfance et 32 % sont orientés vers un contrat d'AED classique.

Cette dernière donnée confirme là encore l'efficacité de la mesure éducative renforcée. La coopération des parents est durable et demeure effective au travers de leur adhésion à la poursuite d'un accompagnement en AED classique par la signature d'un contrat.

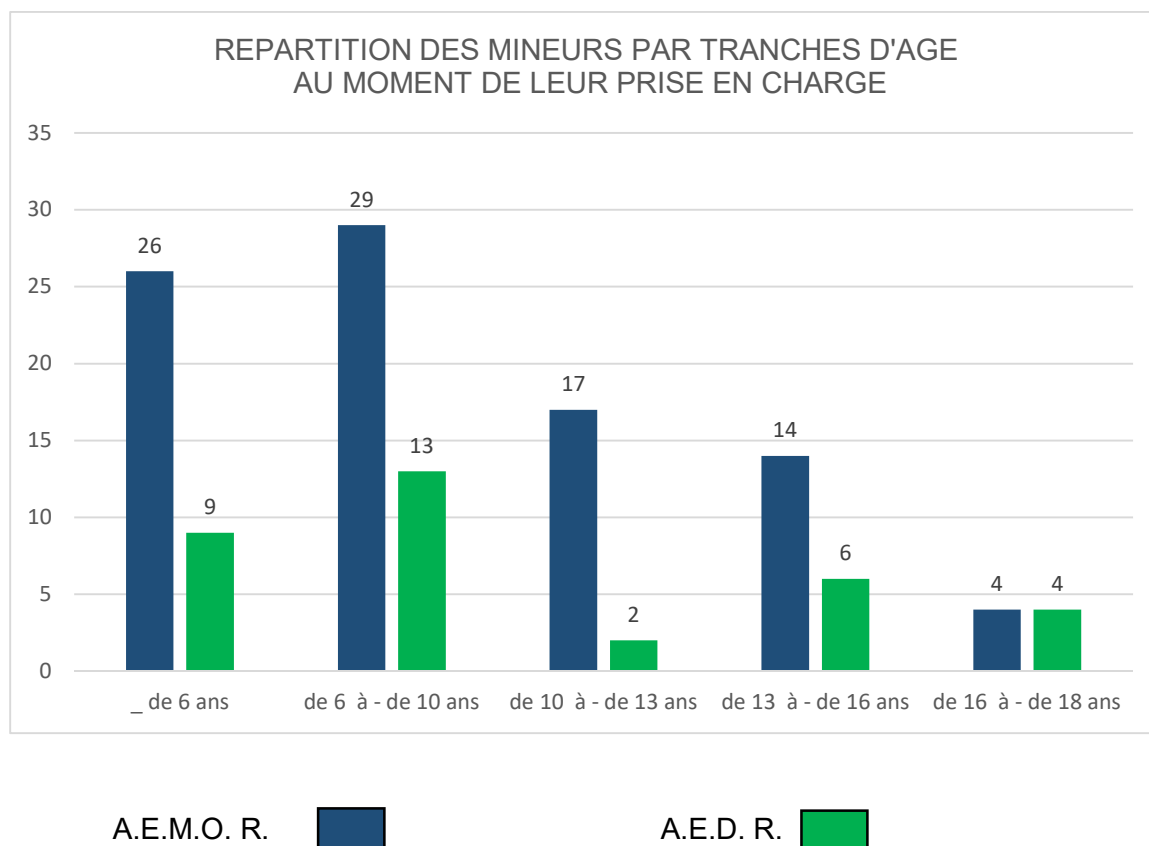
En 2020, près de 12 % des sorties suite à mesure d'AED renforcée s'orientent vers un placement. La baisse est significative par rapport à 2019 (- 4 points) et confirme à nouveau l'intérêt de la mesure portée en tant qu'alternative au placement, notamment dans ce cadre administratif.

Ces 4 placements ont été décidés pour permettre à deux mamans d'entamer, poursuivre un parcours de soin, pour extraire un enfant du conflit parental et par décision judiciaire pour l'un.

Sur ces 4 placements :

- trois l'ont été sous la forme d'un accueil administratif, c'est-à-dire par la volonté des parents. En effet, le placement peut constituer un outil qui permet aux familles de prendre de la distance afin de trouver des solutions à leurs problématiques.

Age des mineurs :



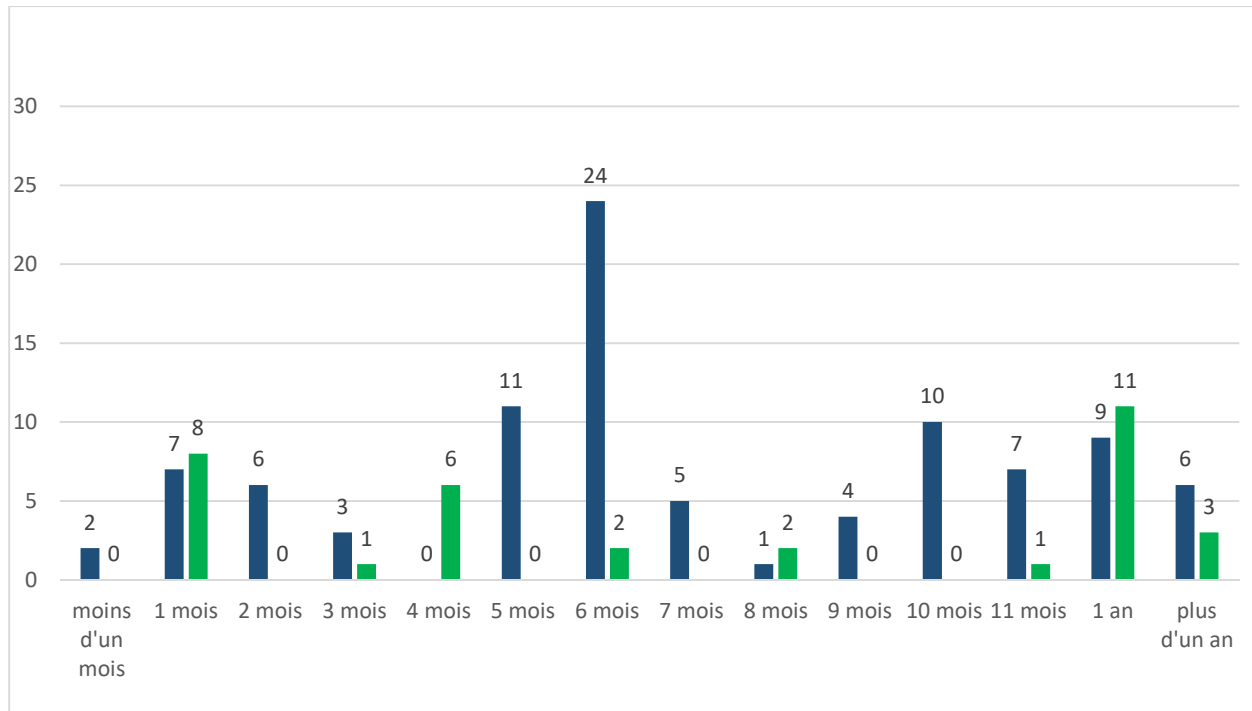
Nous constatons une baisse de la présence de mineurs de moins de 6 ans. Ils représentaient 35 % en 2019 (51 mineurs sur 146 entrées) et 28 % en 2020 (35 mineurs sur 124 entrées).


La présence de mineurs de 10 à 13 ans est également en baisse de 7 points par rapport à l'année 2019. Cette tranche d'âge représentait 22 % en 2019 (32 mineurs sur 146 entrées) et 15 % en 2020.


En parallèle, l'entrée, en 2020, de mineurs de 6 à 10 ans, est en nette hausse : 19 % en 2019 (28 mineurs sur 146 entrées) et près de 34 % en 2020 (42 mineurs sur 124 entrées). Cette tranche d'âge est majoritaire au sein du dispositif renforcé en 2020.

Les interventions nécessitent dès lors une adaptation au rythme spécifique de ces enfants et sont axées sur la guidance parentale au quotidien, comme le peut être de manière encore plus ajustée, les interventions éducatives des tout-petits.

LA DUREE DES MESURES



A.E.M.O.R. 

A.E.D.R. 

Nous constatons que la majorité des fins de mesures d'AEMO renforcée font suite à un accompagnement ayant duré six mois. En effet, sur 95 sorties des situations en AEMO renforcée, 24 mineurs ont été accompagnés durant six mois, soit près d'un quart (25 %).

Le pendant n'est pas établi concernant les durées de mesures en AED renforcée, qui en majorité se sont poursuivies sur une durée d'un an. En effet, sur 34 sorties des situations en AED renforcée, 11 mineurs ont été accompagnés durant un an, soit près d'un tiers (32 %).

Les mesures d'AEMO renforcée peuvent donc apparaître comme plus efficaces. Cela peut s'expliquer par le fait qu'au titre d'une mesure d'AED renforcée, les parents ressentent dans une moindre mesure la pression posée par la décision de protection de l'enfance. Par ailleurs, si les problématiques peuvent apparaître comme moins « lourdes », elles peuvent être enkystées et nécessiter une intervention plus longue.

LE TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES

Les partenariats sont indispensables et nombreux. Ils se développent en fonction des besoins, de la spécificité de chaque situation afin de toujours apporter les réponses les mieux adaptées pour assurer la protection et favoriser l'évolution des mineurs qui nous sont confiés.

En 2020, il convient de noter que de mars à juillet, en raison de la crise sanitaire, le Tribunal pour Enfants a fermé ses portes, excepté pour les urgences. Cela a directement impacté le tuilage autour de l'enfant.

Comme les années précédentes, il convient de préciser que les techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) sont présentes dans bon nombre de familles où nous intervenons nous-mêmes.

La crise sanitaire n'a pas permis cette année de poursuivre la présentation du dispositif d'action éducative à domicile renforcée auprès des différents partenaires.

UNE ACTION COLLECTIVE

En 2020, la crise sanitaire a empêché toute action collective en 2020. Il n'a pas été possible de réunir pour des sorties, ateliers, activités, les enfants et les familles.

Nous avons à cœur de pouvoir reprendre la dynamique et la poursuite de ces temps éducatifs, source de sociabilisation, de partage, de découverte et d'ouverture.

L'ACCUEIL DE STAGIAIRES

En 2020, nous avons accueilli un stagiaire CAFERUIS : Monsieur G. RODRIGUES, de l'AEMO à BESANCON.

Nous avons également reçu Madame E. GINOUVES, stagiaire 3^{ème} année à l'IRTESS à DIJON à compter du 8 juin 2020 et jusqu'en mai 2021.

Il convient de confirmer le fait que l'accueil de stagiaires et le travail de communication sont susceptibles d'augmenter le nombre de candidatures et de faciliter les recrutements. Nous ne pouvons ignorer les difficultés rencontrées à ce titre.

REFLEXION CONSTRUCTION D'OUTILS ET PROCEDURES

Comme évoqué, la crise sanitaire en 2020 a bousculé l'organisation des services. Pour autant, les réunions institutionnelles ont permis de peaufiner la pratique éducative du renforcé. Par exemple, un travail de réflexion autour des pratiques a permis de questionner ce qui était observé sur les temps de préparation au coucher, d'interroger le travail mené avec les parents au titre du référentiel.

PERSPECTIVES COMMUNES AU POLE ET SPECIFIQUES AU DAEDR

Les perspectives de travail qui avaient été posées en 2019 ont souffert de la crise sanitaire et l'ensemble des travaux a été suspendu en 2020 en raison notamment de l'impossibilité de pouvoir maintenir des temps de travail collectif, de réunir les professionnels, ainsi que les mineurs et les familles, d'organiser des activités collectives et de concrétiser la mise en œuvre des ateliers.

Dès lors, la poursuite des chantiers demeure incontournable. Il s'agira de pouvoir réinvestir les espaces de paroles et d'échanges, de réorganiser les temps institutionnels nécessaires à la construction de projets répondant aux différents enjeux internes et externes.

Plus spécifiquement pour le Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée, la perspective de voir accompagner 145 mineurs, croisée avec le développement de l'objectif d'une guidance parentale soutenue, permettra de questionner la durée de la mesure éducative renforcée en vue de son extension.